



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DOM : Martinique

Question écrite n° 118502

Texte de la question

M. Alfred Marie-Jeanne interpelle M. le ministre de la santé et des solidarités sur les conditions de formation au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière aux Antilles-Guyane. Alors que par premier courrier du 18 septembre 2006, il appelait son attention sur les conditions de formation des contractuels, il fut surpris d'apprendre la suspension pour la session 2006-2007 de cette formation instaurée en 2005 en Guadeloupe pour cinq ans. Puis, une circulaire du 11 décembre 2006 autorisa l'accès à cette formation pour tous les préparateurs, sans distinction entre le public et le privé, sans limite d'âge et quel que soit leur statut (stagiaire, titulaire, apprenti, contractuel ou exerçant en pharmacie de ville). Dès lors, l'idée d'offrir une telle formation en Martinique, a été émise. Ainsi, la chambre des métiers et de l'artisanat de la Martinique a jugé opportun de solliciter une intervention auprès du ministère de la santé et des solidarités en vue de l'obtention d'un agrément pour la Martinique au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière. Il y a à cela plusieurs raisons : un nouveau panel qu'offre cette circulaire ; l'ancienneté des demandes effectuées (plus de cinq années) par les contractuels souhaitant bénéficier de la régularisation de leur situation, d'autant que certains ont été licenciés, les employeurs se tournant vers les bénéficiaires d'une telle formation ; la nécessité de permettre - la formation des titulaires ; les difficultés pratiques posées (frais de deux déplacements entre la Martinique et la Guadeloupe par mois et par candidat martiniquais, manque de places en Guadeloupe, contrainte de réaliser la validation des acquis de l'expérience auprès de la DSDS de Guadeloupe, hébergement...). Selon la chambre des métiers de la Martinique, trois hôpitaux ont déjà signalé leur accord pour permettre à leurs salariés de bénéficier de la formation. Des dossiers ont déjà été constitués en ce sens. Il serait bon que cette formation commence au plus tôt. La délivrance d'un agrément ministériel s'avère indispensable au regard des raisons rappelées ci-dessus. Il souhaite savoir si le Gouvernement est prêt à satisfaire cette demande.

Données clés

Auteur : [M. Alfred Marie-Jeanne](#)

Circonscription : Martinique (4^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118502

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 2007, page 1719